



## CONSEIL D'ADMINISTRATION 13 DÉCEMBRE 2016

### LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Objet
1	Acquisition, pour le compte de LINTERCOM (Calvados), des parcelles comprises dans "l'ilot Régina" cadastrées section AD n°s 152, 153, 154, 155, 156, 159, 161, 193, 194, 229, 230, 231, 312, 348, 351, 372 et 371, le tout représentant une superficie de 9 415 m <sup>2</sup> .
2	Approbation de la condition résolutoire à insérer dans l'acte de cession au profit de LOGÉO et autorisation donnée au Directeur Général pour signer la vente.
3	Autorisation donnée au Directeur Général pour signer une convention de partenariat relative à la mise en place d'un observatoire foncier sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.
4	Approbation du Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2021 sur la base des éléments relatifs aux orientations, aux plans d'actions, aux moyens, au suivi et à l'évaluation.
5	Autorisation donnée au Directeur Général pour finaliser le projet de convention avec la Région Normandie dans la limite d'une participation en fonds propres de l'EPF Normandie, au regard des actions prioritaires et des moyens financiers définis dans le PPI 2017-2021 pour la mise en œuvre des dispositifs suivants : fonds friches, observation foncière, minoration foncière, dispositif de restructuration pour l'habitat, régénération urbaine et fonds d'expérimentation, et définition, avec la Région, des modalités et taux de participations des différents contributeurs en vue d'une présentation de la convention au prochain Conseil d'Administration.
6	Désignation de Mme Dominique AUPIERRE, Mme Catherine FLAVIGNY et Mme Blandine LEFEBVRE, administrateurs, pour représenter la gouvernance au sein de l'instance d'évaluation, validation de la méthodologie d'évaluation et approbation du plan d'action 2017.
7	Approbation du budget 2017.
8	Fixation du montant de la Taxe Spéciale d'Équipement pour l'année 2017.
9	Approbation de la démarche de l'analyse des risques et choix des risques comme risques prioritaires pour 2017.
10	Dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain, prise en compte de l'état d'avancement de l'expérimentation lancée par l'EPF Normandie visant la redynamisation des centres-bourgs en perte d'attractivité, qui doit conduire à la mise en place de modalités opérationnelles spécifiques pour aider les communes à redonner vie à leur centre-bourg, et accord pour retenir les opérations de Domfront-en-Poiraie (61) (attractivité centre-bourg) et Livarot-Pays d'Auge (14) (attractivité commerciale) comme opérations pilotes.
11	Programme friches.
12	Approbation du principe de l'étude d'attractivité du centre bourg de Goderville (76) dont les préconisations pourraient donner lieu à des modes d'interventions expérimentaux.
13	Approbation du principe de la convention centre bourg pour la commune de Domfront-en-Poiraie (61), et autorisation donnée au Directeur Général pour la mise au point et la signature de la convention cadre pour la commune de Domfront-en-Poiraie,
14	Approbation du principe de l'étude de faisabilité pour un regroupement de commerces à Bourgvallées (50).

15	Délégations du Conseil d'Administration au Directeur Général.
16	Délégations du Conseil d'Administration à la Directrice Générale Adjointe
17	Renouvellement de l'adhésion de l'EPF Normandie à Rouen Normandy Invest.
18	Approbation de la prise en charge du dépassement d'enveloppe financière à hauteur de 50 % du montant HT, concernant l'opération de déconstruction de l'ancienne discothèque 747 à Coutances, validée par le Conseil d'Administration du 12 mars 2015.
19	Accord pour la prise en charge des opérations suivantes : 921 025 – OCTEVILLE SUR MER "Centre PTT" – Majoration de l'enveloppe projet 920 666 – GAINNEVILLE "Rue de la Libération"
20	Accord, à la demande de la CODAH (Seine Maritime) d'étendre le périmètre de l'opération "OCTEVILLE SUR MER – Centre PTT" aux parcelles cadastrées section AA 100 pour 146 m <sup>2</sup> et AA 369 pour 342 m <sup>2</sup> , sises rue Félix Faure.
21	Acquisition, pour le compte de la CODAH (Seine Maritime), de l'ensemble immobilier cadastré sur la Commune de GAINNEVILLE, section AE n <sup>os</sup> 338, 11, 12, 13 et 15, le tout représentant une superficie de 1 111 m <sup>2</sup> .
22	Clôture du programme d'action foncière de DIEPPE MARITIME et autorisation donnée au Directeur Général pour signer une convention de réserve foncière avec DIEPPE MARITIME, sur le périmètre des opérations EUROCHANNEL I et EUROCHANNEL II.
23	Clôture du programme d'action foncière de la ville d'EVREUX (Eure), accord pour l'allongement de la durée de portage de la parcelle cadastrée section AI 733, supportant l'hôpital et autorisation donnée au Directeur Général pour signer une convention de réserve foncière avec la Ville d'EVREUX, pour les seuls biens cadastrés section AI 733p pour 23 329 m <sup>2</sup> , Section AI 734, 735 et 737 pour une contenance de 1 230 m <sup>2</sup> .
24	Rachat, à la Commune de LA LONDE (Seine Maritime), de l'ensemble immobilier cadastré section AA n <sup>os</sup> 341, 360 et 361 et acquisition en complément des parcelles AA 16 et 17, le tout pour une contenance totale de 1ha 65a 25ca.
25	Acquisition, au besoin par voie de préemption, pour le compte de la Ville de <b>LOUVIERS</b> (Eure), de l'ensemble immobilier sis 4 rue du Commandant L'Herminier, cadastré section <b>AS n<sup>o</sup> 452</b> pour une contenance de 2 914 m <sup>2</sup> et accord pour la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée.
26	Acquisition, au besoin par voie de préemption, pour le compte de la Ville de LE MESNIL ESNARD (Seine Maritime), des immeubles cadastrés section AD n <sup>o</sup> 195 d'une contenance de 2 362 m <sup>2</sup> , sis 4 rue Romain Docquet, section AD 160 pour 892 m <sup>2</sup> , sis 27 rue Pierre Tarlé et accord pour la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain.
27	Accord donnée, à la Communauté de Communes du Pays de l'AIGLE et de la MARCHE (Orne), pour un report d'une durée de trois ans (3 ans) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage, des parcelles sises à SAINT OUEN SUR ITON, cadastrées section H n <sup>os</sup> 139, 141, 150, 219, 222, 223 et 9 pour une contenance totale de 19 ha 09 a 35 ca
28	Accord donnée, à la Commune de LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN (Seine Maritime), pour un report d'une durée d'un an (1 an) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage, des parcelles sises à LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, cadastrées section AE n <sup>o</sup> 215, acquise le 24/02/2011, et la parcelle B n <sup>o</sup> 853, acquise le 22/06/2012.
29	Accord donnée, à la Commune de VARENDEVILLE SUR MER (Seine Maritime), pour un report d'une durée de trois ans (3 ans) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage, de l'immeuble sis à VARENDEVILLE SUR MER, cadastré section AI n <sup>o</sup> 653 pour une contenance totale de 6 857 m <sup>2</sup> .
30	Accord donnée, à la Commune de BREUILPONT (Eure), d'un report d'une durée d'un an (1 an) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage de l'immeuble sis à BREUILPONT, cadastré section AK numéros 104 et 105 pour une contenance totale de 349 m <sup>2</sup> .
31	Accord donnée, à la Commune de FÉCAMP (Seine Maritime), pour un report d'une durée d'un an (1 an) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage de l'ensemble immobilier sis à FECAMP, 12 rue Saint Nicolas, cadastré section AY n <sup>o</sup> 290 pour une contenance totale de 2 490 m <sup>2</sup> .
32	Accord donnée, à la Commune de GISORS (Eure), pour un report d'une durée d'un an (1 an) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage de l'ensemble immobilier sis à GISORS, route de Champignolles (ex site CIPEL), cadastré section AE n <sup>os</sup> 94 et 95 pour une contenance totale de 21 200 m <sup>2</sup> .

33	Accord donnée, à la Commune de GASNY (Eure), pour un report d'une durée d'un an (1 an) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage de l'immeuble sis à GASNY, cadastré section AD numéros 251 et 252, pour une contenance de 2 484 m <sup>2</sup> , à la condition expresse que l'immeuble soit démoli dans le délai de 3 mois maximum à compter de la date conventionnelle de rachat (26/11/2016).
34	Accord donnée, à la Commune de JOUY SUR EURE (Eure), pour un report d'une durée de deux ans (2 ans) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage de l'immeuble sis à JOUY SUR EURE, cadastré section ZE numéro 72, pour une contenance de 1ha 31a 40ca.
35	Accord donnée, à la Commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL (Seine Maritime), pour un report d'une durée de trois mois (3 mois) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage, de l'immeuble sis à LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, cadastré section AC n° 55 pour une contenance totale de 2 483 m <sup>2</sup> .
36	Accord donnée, à la Commune de CLÉON (Seine Maritime), pour un report d'une durée de deux ans (2 ans) de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage, de l'immeuble sis à CLÉON, cadastré section AE n° 108 pour une contenance totale de 543 m <sup>2</sup> .
37	Accord donnée, à la Commune de COURSEULLES SUR MER (Calvados), pour un report des échéances de rachat aux conditions contractuelles de portage, des immeubles sis à COURSEULLES SUR MER, cadastrés ZA n°s 871, 872, ZB n°s 113, 115, 117, 120, 43, ZC n°s 112, 413 et 415, dépendants de la ZAC de Saint Ursin.
38	Accord donnée à la Ville d'ELBEUF SUR SEINE (Seine Maritime) dans le cadre de son Programme d'Action Foncière, d'un allongement de la durée de portage, à savoir, de "5 ans" à "5 à 10 ans" dans le cadre de l'opération Ilot PETOU (920 675) : Section AI 64 – lots de copropriété n°s 33, 34, 55 et 56.
39	Autorisation pour la signature du contrat de mixité sociale de la Commune de MESNIL ESNARD (Seine Maritime).